
Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**COMPTE-RENDU
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 11 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix-huit décembre à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, M. RONDIN Henri, Mme LEGAULT DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. GORON Eric, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. GUILLARD Philippe, M. MENARD Sylvain, M. PONCELET Michel, Mme SAMSON Maryline, Mme SOSIN Laurence

ABSENTS EXCUSES : Mme TALES MERIL donnant pouvoir à M. RAMBERT ; Mme ADAM donnant pouvoir à M. GUILLARD ; Mme PIOT donnant pouvoir à M. PONCELET, M. ROUXEL donnant pouvoir à Mme GOULLET DE RUGY.

ABSENT : Mme BONTE

Secrétaire de séance : M. GUILLARD

En préambule, Monsieur le Maire donne la parole à M. Raphaël GAMAND, ornithologue meillacois, au sujet de la protection de la biodiversité dans le cadre du projet éolien. Les points principaux développés sont les suivants :

- L'implantation des éoliennes présente un risque pour la biodiversité (les rapaces, les chauves-souris). Le bois du Rouvre est une zone de biodiversité très rare en Ille-et-Vilaine. Les rapaces ne pourront pas éviter l'éolienne. On ne connaît pas les mesures compensatoires envisagées.
- La société KDE avait dit qu'il n'y aurait pas d'impact sur les zones humides, or, un projet de convention prévoyant des mesures compensatoires de zone humide est à l'ordre du jour du Conseil.
- Les modalités d'accès aux éoliennes n'ont pas été communiquées : quel risque pour la végétation ?
- Quelle est la garantie qu'il n'y aura pas de nuisance pour les habitants ?
- La simulation de visibilité de l'éolienne par rapport au château de la Bourbansais est-elle correcte ?

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 novembre 2015 :

La réduction du temps de travail d'un agent est à nouveau débattue.

Le compte-rendu de la séance du 13 novembre 2015 est approuvé par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme GOULLET DE RUGY, M. PONCELET et pouvoirs de Mme PIOT et M. ROUXEL).

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE 2016

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2015 des concessions :

- concession trentenaire deux mètres carrés : 183 €
- concession cinquantenaire deux mètres carrés : 276 €

Le tiers du produit de chaque concession est versé au Centre communal d'action sociale de Meillac.

La commission finances, réunie le 11 décembre 2015, propose de maintenir les tarifs présentés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, maintient les tarifs pour 2016 et donne pouvoir à M. le Maire pour appliquer cette décision.

TARIFS LOCATION DE VAISSELLE 2016

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2015 :

- Location par 10 couverts : 11,00 €
- Casse d'un élément : 2,00 €

Un chèque de caution de 100 € est demandé au moment de la remise de la vaisselle afin de couvrir les dommages en cas d'incident. Le chèque est restitué au locataire après contrôle de l'état de la vaisselle.

La commission finances, réunie le 11 décembre 2015, propose de maintenir les tarifs présentés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, maintient les tarifs pour 2016 et donne pouvoir à M. le Maire pour appliquer cette décision.

CREATION DE QUATRE EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population sera réalisé en 2016. La collecte des données se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016. La nouveauté par rapport à 2011 est la possibilité du recours à la déclaration via Internet.

Il convient de créer quatre emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le bon déroulement de ce recensement. Avant de commencer la collecte des données, les personnes recrutées devront suivre, début janvier, deux demi-journées de formation, et effectuer une tournée de reconnaissance du territoire communal.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal et du superviseur désigné par l'INSEE, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de créer quatre emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs du 6 janvier 2016 au 20 février 2016.
- FIXE comme suit la rémunération des agents recenseurs (avis favorable de la Commission Finances du 11 décembre 2015) :
 - o 30 euros par demi-journée de formation ;
 - o 100 euros pour la tournée de reconnaissance ;
 - o 1 euro par feuille de logement remplie ;
 - o 1,50 euro par bulletin individuel rempli ;
 - o Forfait de 250 euros pour couvrir les frais de déplacement.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire rappelle qu'en attente d'une éventuelle participation de la Communauté de communes, la commune s'est engagée, par délibération du 18 septembre 2015, à prendre en

charge la totalité des frais de destruction des nids de frelons asiatiques jusqu'au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire, après avis favorable de la Commission Finances réunie le 11 décembre 2015, propose de maintenir cette prise en charge totale par la commune jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre en charge la totalité des frais de destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal jusqu'au 31 décembre 2016.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES

Vu le courrier de Mmes TEXIER Audrey et Cindy reçu le 16 décembre 2015 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal tous les vendredis matins, en vue d'exercer leur commerce de vente de galettes et crêpes,

Considérant l'extrait du Registre du commerce et des sociétés établi le 9 avril 2014 par le Tribunal de Commerce de Rennes,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public communal,

Considérant que le Conseil municipal avait fixé le montant de la redevance à 0,15 € par mètre linéaire et par jour pour les précédentes demandes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de la redevance à 0,15 € par mètre linéaire et par jour.

BAIL DE FERMAGE BESNARD

La décision est reportée du fait que les demandeurs n'ont pas fourni tous les éléments à ce jour.

MESURES COMPENSATOIRES DE ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE MEILLAC – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARCELLAIRE AVEC KDE

Le projet de convention entre la commune, M. ELLUARD Joël, et la société KDE Energy France a pour objet de compenser la disparition d'une surface de zones humides du fait de l'implantation d'une éolienne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ajourner cette décision.

AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXPLOITATION, PAR LA SOCIETE S.A.S. I.E.L. EXPLOITATION 9, D'UN PARC EOLIEN SITUE SUR LA COMMUNE DE QUEBRIAC

M. RAMBERT présente au Conseil municipal le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Québriac. La société I.E.L. Exploitation a pour projet de créer un parc éolien de 5 machines d'une puissance cumulée de 10 MW pouvant couvrir les besoins de 5 700 personnes, chauffage compris. L'implantation est prévue sur un « espace essentiellement forestier, éloigné du centre-bourg, relativement distant des monuments et sites d'intérêt patrimonial ». Dans son avis, l'Autorité environnementale indique que le projet évite les zones humides et est relativement distant des espaces protégés.

L'enquête publique se déroule du 20 novembre 2015 au 22 décembre 2015. Il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (M. AFCHAIN, M. BRIVOT, M. GUILLARD, M. MENARD, Mme SOSIN, pouvoir de Mme ADAM), donne un avis favorable au projet.

RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 de la Communauté de communes.

RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.